

COMMUNE DU TAMPON

A R R E T E N° 20/2024-PM/EW/MC/EP
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SUR LES PARKINGS DE LA RUE DES POMMIERS DANS LE CADRE DE MIEL
VERT 2024
DU 08 AU 14 JANVIER 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement sur les parkings de la rue des Pommiers à la Plaine des Cafres, au 23^{ème} km, durant la manifestation de "Miel Vert 2024" organisée du 04 au 14 janvier 2024 par la Commune du Tampon ;

Dans l'intérêt de la Sécurité Publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 08 janvier 2024 au dimanche 14 janvier 2024 à 24 h 00,

- La voie d'accès aux parkings situé à l'intersection Rue Raphaël Douyère, rue des Pommiers

→ Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit des deux côtes, sauf sur les emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de service de la police municipale et le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié aux actes des registres communaux.

Fait à TAMPON, le 08 janvier 2024

LE MAIRE

(Signature)
Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTIER
3ème Adjoint